

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DU
STATUT DE L'ARBITRAGE**
Réunion du 28 Mars 2024

Présents : M. Laurent HOUIN (Comité de Direction), Laurent TESSIER, Paul DRAY

Excusés : MM Philippe DEBEAUPUIS, Victor SIMON (Représentant élu des arbitres au Comité de Direction) ,
Miloud BOUTOUBA

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

**Situation des clubs au regard du Statut de l'Arbitrage,
arrêtée au 28 Février 2024**

SITUATION DES CLUBS

Après étude des pièces versées au dossier, la Commission confirme que les clubs figurant sur la liste ci-dessous sont, cette saison, en infraction avec le Statut de l'arbitrage. Ils sont par conséquent passibles des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

SANCTIONS FINANCIERES

Les clubs ci-après sont sujets aux dispositions spécifiques adoptées lors du Comité de direction du 19 juin 1990

1ère ANNEE D'INFRACTION

LOUVECIENNES (518282) – VET D1 – (Manque 1 arbitre) Amende 30€
TREMBLAY SUR MAULDRE (531084) – VET D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 30€

2ème ANNEE D'INFRACTION

BLARU (548267) – VET D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 60 €
MARCQ (526078) – VET D3 – (Manque 1 arbitre) Amende 60 €

4ème ANNEE D'INFRACTION

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

US SERBIE 78 (551934) – VET D4 - (Manque 1 arbitre) Amende 120 €

5ème ANNEE D'INFRACTION

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

POIGNY LA FORET US (530254) – VET D3 – (Manque 1 arbitre) Amende 150 €

6ème ANNEE D'INFRACTION

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

CERNAY LA VILLE (531100) – VET D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 180 €

SANCTIONS SPORTIVES
Applicables à la saison 2024/2025

1ère ANNEE D'INFRACTION
MOINS 2 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2024/2025

DAMMARTIN EN SERVE (529181) – CDM D1 – (Manque 1 arbitre) Amende 30€
INTERFOOT 78 (561074) – SENIORS D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 30€
MAURECOURT (552329) – SENIORS D3 – (Manque 1 arbitre) Amende 30€

MAUREPAS (523623) – SENIORS D1 – (Manque 3 arbitres) Amende 360 €
MESNIL LE ROI (528461) SENIORS D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 30 €

2ème ANNEE D'INFRACTION
MOINS 4 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2024/2025

LES ESSARTS LE ROI AGS (512131) – SENIORS D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 60 €
FONTENAY LE FLEURY FC (560297) – SENIORS D3 – (Manque 1 arbitre) Amende 60 €
MANTES USC (580767) – SENIORS D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 60 €

-

4ème ANNEE D'INFRACTION
MOINS 6 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2024/2025

En outre, ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de cette saison

ACHERES BENFICA A.P. (527469) CDM D1 – (Manque 1 arbitre) Amende 120 €
JOUY EN JOSAS U.S. - (520522) – SENIORS D3 – (Manque 1 arbitre) Amende 120 €

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent s'assurer que leur (s) arbitre (s) ont bien effectué le nombre de matches nécessaires pour être en conformité avec l'article 34 du statut de l'arbitrage afin de ne pas être en infraction sur la liste qui sera publiée fin juin.